

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 1^{er} juin 2022
à 16 h 30**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5^e étage, le mercredi 1^{er} juin 2022, à 16 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2022.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1225924002

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 3518-30, rue Durocher de l'obligation de fournir 24 unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 36 000 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le lundi 30 mai 2022



Dossier # : 1225924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3518-30, rue Durocher de l'obligation de fournir 24 unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 36 000 \$.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (5984, MODIFIÉ) , EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3518, RUE DUROCHER DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 24 UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - CONTRIBUTION AU FONDS DE 36 000 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de cases de stationnement pour vélo favorisera le maintien d'un locataire dans son immeuble.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 3518-30, rue Durocher de fournir 24 unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 36 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2022-05-19 17:03

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3518-30, rue Durocher de l'obligation de fournir 24 unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 36 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, situé au 3518-30, rue Durocher, sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les 24 unités de stationnement pour vélo, exigée par le projet particulier de construction ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), pour l'ajout d'un usage de la famille d'habitation. En vertu, des dispositions du *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 500 \$ par unité de stationnement pour vélo. En vertu du PPCMOI pour l'agrandissement du bâtiment, au moins 62 unités de stationnement de vélo dont au moins 46 à l'intérieur du bâtiment doivent être aménagées sur le site. La proposition du requérant est d'aménager 38 unités de stationnement pour vélo et d'offrir une compensation financière pour les autres. Cette proposition évitera la transformation d'un logement en aire de stationnement dans le bâtiment existant.

La présente ordonnance permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble, situé au 3518-30, rue Durocher, de fournir 24 unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 36 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;
- La réduction du nombre de cases de stationnement pour vélo favorisera le maintien d'un locataire dans son immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 36 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 mai 2022 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir les deux (2) unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Directrice par intérim, Direction du
développement du territoire et des études
techniques